

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 29 JUIN 2023  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittfeaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques  
Jacques LANNOY - Echinghen, donnant pouvoir à Brigitte LASSALLE - Echinghen

## **Étaient absents :**

Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Aurélien PORTUESE - Wimereux  
Guy FEUTRY - Nesles

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Président de séance : Frédéric CUVILLIER**

**Secrétaire de séance : Sandrine BARDEAUX**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE  
URBANISME ET FONCIER  
N° 06C 29\_06\_2023  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL : CRÉATION D'UN SECTEUR ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR  
LA ZONE PORTUAIRE.  
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été approuvé en avril 2017.

Afin de favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables, il était proposé de modifier le règlement de la zone UP (zone portuaire) du PLUi. La modification consiste en la création d'un sous-secteur UPe correspondant aux espaces portuaires autorisant l'implantation et le remplacement des dispositifs de production d'énergie renouvelable et permettant de déroger à la règle de la hauteur pour faciliter la mise en place de tels équipements. L'objectif poursuivi correspond aux axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la CAB.

En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLUi a été engagée. La délibération communautaire du 20 octobre 2022 fixe les modalités de concertation avec le public, à savoir une mise à disposition du dossier pendant un mois après consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des personnes publiques associées.

La MRAE dispense de l'évaluation environnementale.

Au titre des personnes publiques associées, le Département du Pas-de-Calais et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais mentionnent ne pas avoir de remarques. La ville de Boulogne-sur-Mer émet un avis favorable.

En application de l'arrêté du Président du 10 février 2023, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi se déroule entre le 1er mars et le 03 avril 2023, précédée d'annonces par voie de presse et d'affichage.

Le dossier est alors disponible auprès de la CAB, des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, ainsi que sur le site internet de la CAB.

Au terme de la période de mise à disposition du dossier, aucune remarque n'est relevée.

Vu le PLUi de la CAB approuvée le 06 avril 2017,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée du PLUi,

Considérant que les avis des personnes publiques associées et du public ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CAB,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré SLOW, Logement et Habitat Durable, Équilibre social de l'habitat, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du 16 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 062-246200729-20230710-06C\_29\_06\_2023-DE

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais portant création d'un sous-secteur UPe tel que présenté dans le dossier de mise à disposition du public.

- De dire que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois à la CAB et dans les mairies de Boulogne-sur-Mer et du Portel, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

- qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal départemental et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet avec le dossier du PLUi et accomplissement des mesures publicités ci-dessus.

- que le dossier de PLUi modifié sera mis à disposition du public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE LE		
10/07/2023		
PUBLIEE LE		
10/07/2023		

**Sandrine BARDEAUX**

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**Sébastien CHOCHOIS**

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais